### PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 03 décembre 2014

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre

LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins; LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN

**D.Conseillers** 

PHILIPPE S., Directrice générale

**Objet: PROCES VERBAL** 

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Etienne BAUDOUX, Michel LEBRUN, excusés.

Madame Micheline VANDER MAELEN a souhaité interpeller le Conseil communal au sujet de la taxe sur les piscines privées dont le règlement a été approuvé par le Conseil en séance du 03 novembre 2014. La parole lui est laissée pendant 5 minutes.

« Monsieur le Bourgmestre, les échevins et conseillés communaux

En tant qu'habitante de Viroinval je demande une interpellation au conseil communal.

Ma demande est la suivante.

1) C'est au sujet de la taxe sur les piscines et aimerais connaître les argumentations de cette taxe.

-S'il s'agit d'une taxe de luxe, le prix d'une piscine (ovale de 8m sur 4.5m : celle de Claire) achetée en 2005 était de 4000€ et vaut actuellement 5000€. Quant à la mienne, achetée en 1963, et qui a coûté 23.900 frs, elle a permis aux enfants d'apprendre à nager, (ce qui malheureusement n'a pas empêché notre petite Carine de s'y noyer !) et d'y accueillir tous leurs copains. Je pense que cela n'est pas une dépense excessive pour un loisir, un sport, un lieu de convivialité familiale ... Bien d'autres loisirs sont plus onéreux. Certains parents, font ce choix (suppression d'autres dépenses) pour garder leurs enfants à la maison et y ramener les jeunes du quartier. Ce n'est plus alors un luxe.

Une piscine de 10m2 soit la superficie minimale pour la perception de la taxe vaut + /- 3000€.

Le montant de la taxe à 250€ est vraiment excessif : cela aurait représenté 10.000 frs belges.

-S'il s'agit d'une taxe environnementale, sachez que je ne vide jamais ma piscine et ne rejette pas de quantité d'eau chlorée. J'ai rempli ma piscine 1 fois et ne la vide jamais. C'est le cas pour toutes les piscines enterrées. Je ne sais pas si les piscines vidangées annuellement seront soumises à cette taxe mais ce sont ces dernières qui rejettent un maximum d'eau chlorée. En ce qui concerne la consommation en chlore, elle est d'environs 3Kg par an. Avec un filtre à sable, (comme celle de Claire) ou avec un filtre à bougies (comme la mienne) il n'y a aucune consommation ou rejet de sels. Nous sommes très loin des 20Kg dont j'ai entendu parler.

J'espère avoir expliqué ma demande et sollicite une interpellation lors d'un prochain conseil communal »

Le Président rappelle les motivations du Collège lors de l'élaboration des différents règlements taxes et redevances, les contraintes imposées par l'autorité supérieure en matière de finance et de fiscalité. Il explique que le règlement taxe visé ne peut être modifié pour l'exercice 2015 mais qu'un réexamen est possible pour les années futures si la situation des finances communales venait à s'améliorer suffisamment.

Il aborde d'emblée le point 1 de l'ordre du jour et explique la décision du Collège communal, prise en séance du 14 novembre 2014, déclarant irrecevable la demande de Madame Claire VANDER MAELEN sollicitant également le droit d'interpeller le Conseil communal sur le même sujet. Cette demande a été jugée irrecevable conformément à l'article 67 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal réservant le droit d'interpellation aux habitants de la Commune, c'est-à-dire toute personne physique inscrite au registre de population de Viroinval.

### 1. <u>Demande d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal</u> – Madame Claire VANDER MAELEN –Irrecevabilité

Déclare irrecevable la demande de Madame Claire VANDER MAELEN sollicitant également le droit d'interpeller le Conseil communal sur le même sujet. Cette demande a été jugée irrecevable conformément à l'article 67 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal réservant le droit d'interpellation aux habitants de la Commune, c'est-à-dire toute personne physique inscrite au registre de population de Viroinval.

Monsieur Joël DATH, Directeur du Parc Naturel Viroin-Hermeton, présente le rapport d'activités du Parc pour l'année 2013 et répond aux questions des Conseillers notamment concernant l'avenir du Parc et sa potentielle extension.

### INTERCOMMUNALES - Assemblées Générales - Ordres du jour - Approbation AIEG - Le 18 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014 par courrier recommandé daté du 14 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Plan Stratégique 2015-2017
- Remplacement d'un Administrateur Cooptation

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale :

Considérant que la commune est représentée par <u>5 délégués</u> à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

<u>Article 2</u>: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014.

<u>Article</u> 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### B) BEP - Le 16 décembre 2014

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur :

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales du 16 décembre 2014 par courrier daté du 03 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 Actualisation 2015.
- Approbation du Budget 2015.
- Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DEMAGNE.
- Désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît DISPA.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Assemblée Générale Extraordinaire :

- De marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci

#### Article 2 : Assemblée Générale Ordinaire :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014
- D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016

- D'approuver le Budget 2015
- De désigner Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DEMAGNE
- De désigner Madame Françoise SARTO -PIETTE en qualité d'Administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Benoît DISPA
- Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014
- Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### C) BEP Environnement - Le 16 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Environnement.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales du 16 décembre 2014 par courrier daté du 03 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

- ➤ Assemblée Générale Extraordinaire :
- Statuts Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.
- >Assemblée Générale Ordinaire
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 Actualisation 2015.
- Approbation du Budget 2015.
- Remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administratrice « Groupe Commune ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM BOUVY Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, ROSCHER – PRUMONT Françoise, MASSIN David ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Assemblée Générale Extraordinaire :

- De marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci

Article 2 : Assemblée Générale Ordinaire :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014
- D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016
- D'approuver le Budget 2015
- De marquer son accord sur le remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administratrice représentant le « groupe Commune »

Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### D) <u>BEP Expansion Economique – Le 16 décembre 2014</u>

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales du 16 décembre 2014 par courrier daté du 03 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

- >Assemblée Générale Extraordinaire :
- Statuts Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

>Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 Actualisation 2015.
- Approbation du Budget 2015.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale :

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Assemblée Générale Extraordinaire :

- De marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci

Article 2 : Assemblée Générale Ordinaire :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014
- -D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016
- D'approuver le Budget 2015

Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### E) BEP Crématorium - Le 16 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales du 16 décembre 2014 par courrier daté du 03 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

>Assemblée Générale Extraordinaire :

- Statuts Intégration des modifications prescrites par le décret du 25 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.
- ➤ Assemblée Générale Ordinaire
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 Actualisation 2015.
- Approbation du Budget 2015.
- Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises Annulation Nouvelle Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM Alain BOUKO, Jacques MONTY, Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN, Alain BOUVY;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Assemblée Générale Extraordinaire :

- De marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci

Article 2 : Assemblée Générale Ordinaire :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014
- D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016;
- D'approuver le Budget 2015
- De prendre connaissance de l'arrêté du 5 septembre 2014 par lequel, le Ministre Paul Furlan décide d'annuler la délibération de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014,2015 et 2016 de l'intercommunale.
- De retirer sa décision litigieuse du 24 juin 2014
- De prendre connaissance et marquer accord sur le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 et annexé à la présente
- De désigner le cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014,2015 et 2016 de l'intercommunale,
- Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014
- Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### F) IDEFIN - Le 17 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 par courrier daté du 06 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- 1 Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014
- 2 Approbation du Plan Stratégique 2014-2016 Actualisation 2015
- 3 Approbation du budget 2015

4Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale :

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- 1 D'approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014
- 2 D'approuver le Plan Stratégique 2014-2016 Actualisation 2015
- 3 D'approuver le budget 2015

4D'approuver l'adhésion au groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014

#### G) INASEP – Le 17 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 par lettre datée du 13 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Plan Stratégique 2014 - 2016 - Evaluation du Plan Stratégique 2014 ;

Budget 2015 et modification budgétaire 2014;

Valorisation financière du Plan Stratégique 2014 - 2016 et actions correctives ;

Demande d'approbation de la cotisation statutaire ;

Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage - Demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;

Approbation du rapport du Comité de rémunération ;

Composition du Conseil d'Administration – Proposition de confirmation des mandats de Mme Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean- Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP:

Affiliation au service d'études INASEP – Demande de ratification de la décision du Conseil d'Administration du 17.09.13 ( affiliations du CARP et de l'AISBS) ;

Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes – Missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite Assemblée repris ci-dessus ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014

Article 3 :De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de tranmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

----

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2014 par lettre datée du 06 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale :

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1: D'approuver la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014

Article 3 :De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de tranmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

#### H) ORES ASSETS - Le 18 décembre 2014

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013:

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014 par courrier en date du 17 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Plan Stratégique 2014 – 2016 – Evaluation annuelle ;

Nominations statutaires.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale :

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX, Didier LAPOTRE, Nadège DELIZEE –LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 03 décembre 2014.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### 3. Acquisition du logiciel URBAN - Urbanisme et Environnement - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1°;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012, décidant la participation de la commune de Viroinval à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationelle (IMIO);

Vu le contrat établi à la suite entre l'administration communale de Viroinval et IMIO et plus particulièrement, les dispositions particulières fixant les modalités de participation au projet de mutualisation en prévoyant notamment que chaque utilisation d'un logiciel informatique fera l'objet d'un contrat particulier ;

Vu la proposition de contrat reçue sous forme de devis en date du 16 octobre 2014 portant sur le logiciel informatique (URBAN) dédié à la gestion de l'urbanisme et des permis d'environnement ayant pour coût unique de mise en oeuvre un montant de 2.988,71 € et un coût de maintenance annuel de 2.558,58 € ;

Considérant la nécessité d'informatiser les demandes et la gestion des permis d'urbanisme, des permis d'environnement dans un souci d'efficience et d'amélioration de la qualité du service rendu au citoyen ;

Considérant l'évaluation technique réalisée pendant trois mois et ce, sur une plateforme de test par le Service du Cadre de Vie, pour confronter le dit logiciel URBAN aux besoins techniques de l'administration communale en la matière ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/123-13 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er: D'arrêter le principe d'acquisition du logiciel informatique (URBAN) dédié à la gestion de l'urbanisme et des permis d'environnement conçu par l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationelle (IMIO).

Art. 2 : D'approuver le devis n°D00485/2013 relatif au logiciel informatique (URBAN) ainsi que la convention particulière précisant les montants de mise en oeuvre de 2.988,71 € et de maintenance annuelle de 2.558,58 €.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce contrat seront financées au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/123-13.

Art. 4: De porter en sus au budget ordinaire 2015, article 104/123-13 les montants relatifs à la maintenance logicielle 2015.

## 4. <u>UREBA Exceptionnel – Réalisation des avant-projets/ Direction technique/ Contrôle des chantiers – Approbation des contrats des missions particulières confiées à l'INASEP – Dossiers N° BT-14-1820, N° BT-14-1821, N° BT-14-1822 et N° BT- 14-1823</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1°;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 1998, approuvant la convention relative au service d'étude de l'INASEP ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit que chaque étude spécifique fera l'objet d'un contrat particulier afin de déterminer les conditions particulières ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 relative à l'affiliation au service d'études d'INASEP et à l'extension de la convention ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 26 juin 2013 validant la liste définitive des projets à introduire dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel ;

Vu la notification d'octroi de subside reçue le 16 septembre 2014 octroyant un subside de :

48.471,75 € pour le remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale de Le Mesnil,

194.527,44 € pour le remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de l'école communale de Treignes,

89.524,00€ pour le remplacement des menuiseries extérieures et l'installation d'une Gestion technique centralisée dans l'école communale de Oignies,

159.171,85 € pour l'installation d'une ventilation double flux et l'isolation du Centre Culturel de Nismes 8.236,50 € pour le remplacement de l'éclairage du Centre Culturel de Nismes.

Vu les propositions de contrats d'études et contrats de coordination sécurité et santé reçues en nos services le 19 novembre 2014 et référencées :

BT-14-1820 – Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale de Le Mesnil,

BT-14-1821 – Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école communale de Treignes,

BT-14-1822 – Remplacement des menuiseries extérieures et gestion centralisée du chauffage à l'école de Oignies,

BT-14-1823 – Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au Centre Culturel de Nismes ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant que conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, les honoraires s'élèvent à 7,20 % de 628.113,69 € HTVA et 0,50 % pour la coordination d'étude et la coordination des travaux pour un budget estimé de 51.505,33 € (TVA 0%);

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :

article 124/723-60 (n° de projet 20150041) présentant à ce jour un solde disponible de 6.300,00 €, pour le remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale de Le Mesnil

- article 722/723-60 (n° de projet 20150021) présentant à ce jour un solde disponible de 252.000,00 € pour le remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de l'école communale de Treignes.
- article 722/723-60 (n° de projet 20150020) présentant à ce jour un solde disponible de 128.000,00 €, pour le remplacement des menuiseries extérieures et l'installation d'une Gestion technique centralisée dans l'école communale de Oignies
- article 762/723-60 (n° de projet 20150025) présentant à ce jour un solde disponible de 197.000,00 €, pour l'installation d'une ventilation double flux et l'isolation du Centre Culturel de Nismes et le remplacement de l'éclairage.

Considérant que ces crédits seront financés par emprunts ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents,

<u>Art. 1er :</u> D'approuver les conventions particulières proposées par le bureau d'études INASEP référencées :

- BT-14-1820 – Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures de la salle communale de Le Mesnil.

- BT-14-1821 Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école communale de Treignes.
- BT-14-1822 Remplacement des menuiseries extérieures et gestion centralisée du chauffage à l'école de Oignies,
- BT-14-1823 Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au Centre Culturel de Nismes

ainsi que le montant estimé à 51.505,33 € TVA 0%.

<u>Art. 2 :</u> Les dépenses résultant de ce contrat seront financées au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :

- article 124/723-60 (n° de projet 20150041)
- article 722/723-60 (n° de projet 20150021)
- article 722/723-60 (n° de projet 20150020)
- article 762/723-60 (n° de projet 20150025)

#### 5. Subventions 2014 accordées aux écoles de musique - Approbation

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Vu les déclarations introduites par les écoles de musique de Dourbes, Nismes, Olloy et Vierves justifiant la subvention à octroyer en fonction du nombre de participants et d'heures de cours ;

Sur proposition du Collège Communal du 21/11/2014;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art.1 D'accorder, pour l'exercice 2014, un subside de 2.000€ aux écoles de musique de Viroinval, réparti comme suit :

Fanfare « La Renaissance » de Dourbes : 400€ sur le compte 363-0865026-20

« Fanfares Royales de Nismes » : 674€ sur le compte BE94 6528 3464 9114

Harmonie « Entente Musicale » d'Olloy : 505€ sur le compte BE60 0682 0984 4470

Fanfare Royale « Les Echos du Viroin » : 421€ sur le compte BE32 0682 2062 4002

Art.2 D'accorder, pour l'exercice 2014, un subside de 500€ en faveur du Festival Jourquin sur le compte BE03 2717 3817 0540

Art.3 La dépense sera imputée :

A l'article 762-332-02 pour l'exercice 2014, pour le subside octroyé aux écoles de musique de l'entité.

A l'article 763-332-02 pour l'exercice 2014, pour le subside octroyé au Festival Jourquin.

Art.4 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

### 6. <u>Soutien financier accordé aux associations qui ne disposent pas d'infrastructures</u> communales

### Monsieur Gaêtan DUBOIS quitte la séance

### a.) CTT Treignes

### En vertu de l'article L1122 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Conseiller Gaëtan DUBOIS quitte la séance.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants

En exécution de la délibération adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 1er octobre 2007 visant les associations sportives qui ne disposent pas d'une infrastructure communale adaptée à leurs activités :

Vu le règlement concernant les subventions à accorder aux associations sportives ne bénéficiant pas d'infrastructures communales adaptées à la pratique du sport dans leur village ou dans l'entité, approuvée en séance du Conseil Communal du 30 mai 2006 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 21/11/2014 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2013 et propose dès lors de promouvoir pour l'année 2014 une subvention en fonction des éléments reçus au club de tennis de table de Treignes « CTT Treignes » ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 D'accorder, pour l'exercice 2014, une aide financière directe d'un montant de 2.100€ en faveur du club de tennis de table de Treignes « CTT Treignes ».

Art.2 D'inviter le club à produire pour le 30 juin 2015 au plus tard, les comptes et le rapport d'activités 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art.3 La dépense sera imputée à l'article 764-332-02 du budget ordinaire de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2014.

Art.4 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

#### Monsieur Gaëtan DUBOIS entre en séance,

#### b.) Palette Nismoise

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants :

En exécution de la délibération adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 1er octobre 2007 visant les associations sportives qui ne disposent pas d'une infrastructure communale adaptée à leurs activités :

Vu le règlement concernant les subventions à accorder aux associations sportives ne bénéficiant pas d'infrastructures communales adaptées à la pratique du sport dans leur village ou dans l'entité, approuvée en séance du Conseil Communal du 30 mai 2006 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 21/11/2014 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2013 et propose dès lors de promouvoir pour l'année 2014 une subvention en fonction des éléments reçus au club de tennis de table de Nismes « Palette Nismoise » ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 D'accorder, pour l'exercice 2014, une aide financière directe d'un montant de 3.000€ en faveur du club de tennis de table de Nismes « Palette Nismoise ».

Art.2 D'inviter le club à produire pour le 30 juin 2015 au plus tard, les comptes et le rapport d'activités 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art.3 La dépense sera imputée à l'article 764-332-02 du budget ordinaire de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2014.

Art.4 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

#### c.) Mini foot de Nismes

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants :

En exécution de la délibération adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 1er octobre 2007 visant les associations sportives qui ne disposent pas d'une infrastructure communale adaptée à leurs activités :

Vu le règlement concernant les subventions à accorder aux associations sportives ne bénéficiant pas d'infrastructures communales adaptées à la pratique du sport dans leur village ou dans l'entité, approuvée en séance du Conseil Communal du 30 mai 2006 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 21/11/2014 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2013 et propose dès lors de promouvoir pour l'année 2014 une subvention en fonction des éléments recus au club de mini foot de Nismes ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 D'accorder, pour l'exercice 2014, une aide financière directe d'un montant de 300€ en faveur du club de mini foot de Nismes.

Art.2 D'inviter le club à produire pour le 30 juin 2015 au plus tard, les comptes et le rapport d'activités 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art.3 La dépense sera imputée à l'article 764-332-02 du budget ordinaire de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2014.

Art.4 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

### 7. <u>Acquisition de switchs POE (Téléphonie VOIP) – Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 :

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de Switch POE et 5 ports", le montant estimé s'élève à 3.612,39 € hors TVA ou 4.370,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée sur simple Facture Acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140004) présentant à ce jour un solde disponible de 7.500,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition de Switch POE et 5 ports". Le montant est estimé à 3.612,39 € hors TVA ou 4.370,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée sur simple Facture Acceptée.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140004).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### 8. <u>Elaboration d'un Plan Communal d'Aménagement au lieu dit Tienne du Loret – Approbation d'avenant 3 – Rapport Avocat</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Elaboration d'un Plan communal d'aménagement au lieu dit Tienne du Loret" à Bureau Economique de la Province de Namur, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges ;

Vu la décision du Collège communal du 15 novembre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 1.360,00 € hors TVA ou 1.645,60 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2014 approuvant l'avenant 2 - essais de perméabilité des sols pour un montant en plus de 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes suppl.	+	€ 4.336,50
Total HTVA	=	€ 4.336,50
TVA	+	€ 910,67
TOTAL	=	€ 5.247,17

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 octobre 2014 ;

Considérant qu'au vu de la situation juridique de la zone, il est apparu nécessaire d'obtenir une analyse d'un bureau spécialisé à la fois en matière d'urbanisme et de droit civil ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,07% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 40.246,50 € hors TVA ou 48.698,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/73302-60/2009 (n° de projet 20090054) présentant à ce jour un solde de 8.250€ et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver l'avenant 3 - Honoraires avocat du marché "Elaboration d'un Plan communal d'aménagement au lieu dit Tienne du Loret" pour le montant total en plus de 4.336,50 € hors TVA ou 5.247,17 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/73302-60/2009 (n° de projet 20090054).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### 9. <u>Chasse de Treignes – Vierves – Mazée – Droit de chasse en faveur de Monsieur Philippe</u> GILLION en gré à gré – Approbation

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ; Vu le bail de chasse signé le 22 avril 2005 entre la Commune de Viroinval et Monsieur Jean-René GILLION visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires communaux des sections de «Treignes, Bois de Matignolles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/09/2012 acceptant la cession du dit bail de chasse en faveur de Monsieur Philippe GILLION et ce jusqu'au 30 avril 2014 ;

Vu que ce bail de chasse est arrivé à expiration en date du 30/04/2014 ;

Vu les différentes négociations en la matière et notamment la réunion du 26 septembre 2014 énoncant les conditions pour le renouvellement du bail de chasse au 1er mai 2014 ;

Vu le mail du 28 octobre 2014 émanant de Monsieur Philippe GILLION, demeurant Drève du Caporal, 43 à 1180 Bruxelles, marquant son accord pour le renouvellement du bail de chasse aux conditions énoncées lors de la réunion du 26 septembre 2014 ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : de louer de gré à gré en faveur de Monsieur Philippe GILLION, demeurant Drève du Caporal, 43 à 1180 BRUXELLES, à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2027 le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de Treignes aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 118,6128 hectares.

Art. 2 : d'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

Art. 3 : d'arrêter le montant de la location annuelle à 71,39 € par hectare avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2004 calculée sur le loyer de base, qui est celui repris ci-avant Loyer de base (soit 71,39 € €) x Indice du mois de mars de l'année concernée. Indice de référence (année 2014)

Art. 4: un montant supplémentaire de 2 € par hectare non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à à la somme de 12.955,08 € soit le montant du 1er loyer frais compris (11.265,29 €) multiplié par 1,15. Art. 6 : la présente location sera passée devant notaire, tous frais à charge du locataire.

Art. 7 : la présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

### 10. <u>Destination à donner au bois de chauffage 2015 – Adoption des clauses particulières de la vente</u>

Vu l'état qui nous est produit par le service forestier du cantonnement de Viroinval mettant à disposition pour l'exercice 2015 les parts de bois de chauffage;

Vu le courrier émanant du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, rappelant que le nouveau Code Forestier est d'application depuis le 12/09/2008 et signalant qu'au travers de l'article 74, 8° il y a obligation de recourir à l'adjudication publique et nous invitant « à prendre les dispositions utiles pour, dès cet automne, si la distribution de bois de chauffage aux habitants vous paraît toujours de mise, remplacer l'affouage par une vente de gré à gré » ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, qui signale «A Viroinval, indépendamment du prescrit du nouveau code, il faut tenir compte de la ressource et force est de constater que le taillis tend à disparaître dans certaines sections et que la disponibilité en houppiers (bois de plus de 100 voire 120 à 1m50) n'est pas encore suffisante ».

Considérant que le nouveau Code Forestier en vigueur permet la vente publique;

Pour ces motifs, décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1

La vente publique en ce qui concerne 313 parts de bois de chauffage délivrées pour l'exercice 2015.

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Clauses particulières

La vente a lieu aux enchères publiques.

La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.

La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à 50 euros.

Chaque enchère est d'un montant multiple de 5 € supérieur à l'enchère précédente.

La vente a lieu uniquement dans les salles suivantes :

1) Divisions Le Mesnil et Oignies

Le 17 décembre 2014 à 19h30 à l'école communale de Oignies

2) Divisions de Mazée, Treignes et de Vierves

Le 18 décembre 2014 à 19h30 à la salle Union Fraternelle à Treignes

3) Divisions d'Olloy, Dourbes et Nismes (et deuxième tour pour tous les lots invendus au premier tour pour l'ensemble des divisions)

Le 19 décembre 2014 à 19h30 au Centre culturel à Nismes

Les lots de toutes les divisions sont offerts à la hausse publique en un seul tour. Toutefois, les lots invendus pourront être proposés lors d'un deuxième tour uniquement à la dernière vente.

Les parts de bois sont réservées aux ménages domiciliés à Viroinval au jour de la vente (obligation de présenter sa carte d'identité le jour de la vente ou être porteur d'une procuration avec signature légalisée). Une seule part sera attribuée par foyer.

Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée.

En cas d'impossibilité de se rendre à la vente, une procuration pourra être établie au nom d'un parent au 2 ème degré maximum. Un acquéreur ne pourra être porteur que d'une seule procuration avec légalisation de la signature du mandant.

Le paiement est effectué au comptant, paiement par Carte bancaire (Bancontact/Mister Cash), en cas d'empêchement, le Directeur Financier peut donner l'autorisation d'un règlement par virement.

Une caution physique est obligatoire et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente (présentation de la carte d'identité obligatoire le jour de la vente). Cette caution physique est tenue solidairement au paiement, tant du prix que des frais, dommages et intérêts, restitutions et amendes, auxquels le marché pourrait donner lieu contre l'adjudicataire.

Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré dès paiement complet.

La fin du délai d'abattage, de façonnage et de vidange est fixée au 15 septembre 2015.

Toute personne ayant obtenu une part de bois s'engage à payer une indemnité de prolongation de 50 € si le délai à l'article 7 est dépassé et se voit exclu de la vente de l'exercice suivant. La demande de prolongation (une seule demande possible – dans le cas contraire, les parts non terminées redeviennent parts communales et l'adjudicataire se voit exclu de la vente pendant 5 ans) doit être faite auprès du service forestier pour le 15 avril au plus tard. Si la prolongation est accordée, la nouvelle période d'exploitation débutera le lendemain de la vente suivante (pas d'abattage, ni de façonnage entre le 1 er mai et le lendemain de la date de vente de l'exercice suivant), sauf spécification plus restrictive du Service forestier. Pour commencer l'exploitation, l'obtenteur devra présenter une preuve de paiement au Service forestier. Les parts de bois pour lesquelles aucune prolongation ne serait autorisée seront signalées sur les plans.

L'adjudicataire est tenu d'être présent sur la coupe lors de l'exploitation de ce lot, sauf cas particulier (personne isolée, personne non valide, cas de force majeure, etc.) Ce cas est à signaler lors de la délivrance du permis d'exploiter ou dans les meilleurs délais. L'absence de l'adjudicataire sur la coupe ne le décharge pas de sa responsabilité.

En cas de doute sur les limites, sur les bois faisant partie de la portion, sur tout problème d'abattage, d'accès ou de vidange, l'adjudicataire est prié de se renseigner auprès de l'agent forestier.

Les bois façonnés ne pourront être empilés contre les arbres réservés.

En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.

Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation. Les ramilles doivent êtres mises en tas sauf instructions contraires des agents forestiers.

La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empierrements forestiers est strictement interdite. Autorisation doit être demandée à l'agent forestier auparavant.

Il est défendu de vendre, échanger ou donner des parts. Toute personne qui y déroge se verra définitivement exclue de participer à de futures ventes.

L'obtenteur s'engage sur l'honneur, à autoriser le contrôle par les agent forestier du D.N.F. ou toute personne mandatée par la commune pour l'application des présentes clauses particulières, entre autre par la vérification de la réalité du stockage de bois à proximité du domicile du demandeur.

Les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lots de taillis non encore exploités, sauf autorisation expresse de l'agent forestier et le débardage des bois ne peut être effectué que par remorque de huit stères maximum.

Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquelles sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.

Aucun déchet ne peut être abandonné sur la coupe.

Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées à l'affiche.

Toute dérogation au présent règlement annule la vente.

La commune décline toute responsabilité quant aux vols et aux accidents pouvant survenir lors de l'exploitation. Les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre la Commune venderesse, vétusté, mitraillage, lunure ou autres, apparents ou non apparents.

L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

### 11. Régularisation d'octroi d'une subvention aux clubs de football de Viroinval – Exercices 2007 – 2013 – Décision

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modificant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Paul FURLAN relatif à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune reçoit les factures des consommations de gaz des clubs de football de l'entité :

Considérant que la Commune refacture la totalité des consommations de gaz aux clubs de football de l'entité.

Considérant qu'il ressort d'une réunion du 10 mars 2006, que la Commune souhaite prendre en charge une partie des consommations de gaz, compte tenu d'une consommation excessive des installations ;

Considérant que cette intervention communale s'apparente à une subvention ;

Considérant qu'il ressort d'une réunion du 20 août 2007 avec les clubs de football de l'entité, que la Commune de Viroinval prendra en charge 50 % des consommations de gaz ;

Considérant que cette prise en charge sera matérialisée par l'octroi d'une subvention correspondant à 50% du montant des factures de consommations de l'exercice précédent ;

Considérant que ces décisions n'ont pas encore été arrêtées par le Conseil communal ;

Considérant la situation des clubs de football arrêtée au 31 octobre 2014 et annexée à la présente délibération :

Sur proposition du Collège communal en date du 31 octobre 2014 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

- 1. D'attribuer, aux clubs de football de l'entité, à partir de 2014, une subvention annuelle correspondant à 50% du coût de gaz de l'exercice précédent ;
- 2. D'inscrire aux exercices antérieurs du budget ordinaire de l'exercice 2015, les montants repris en annexe, permettant de régulariser la situation des clubs pour les exercices 2007 à 2013 ;
- 3. De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision ;
- 4. De transmettre la présente délibération pour information au Directeur financier ;

### 12. Règlement de redevances du Camping « K d'Or » pour l'exercice 2015 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 L3131-1§1 et le Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article 26 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,

Attendu qu'un nouveau tarif doit être fixé pour l'année 2015 ;

Considérant la recette annuelle escomptée pour l'exercice 2015, estimée à 16.000,00 € et qu'il n'est dés lors pas nécessaire d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2015, une redevance communale annuelle pour la location de parcelle(s) qui est fixée à :

1°) Occupation annuelle.

La location parcelle à l'année (se calcule au m²) / m² htva	7,50 €
Eau (forfait htva):	23,00 €
Immondices (forfait):	60,00€
Electricité (consommation minimum de 100 kw et jusqu'à 750 KW htva /kw) :	0,35 €
Electricité à partir de 751 kw htva /kw	0,17€
Location compteur (forfait htva)	8,25€
Lave-linge (monnayeur / jeton) :	4,50€
Sèche-linge (monnayeur / jeton) :	3,50€

La redevance est calculée au prorata des mois d'occupation et par m². Le calcul est similaire pour les redevances forfaitaires (eau, immondices et location du compteur). Pour le reste la redevance se calcule comme suit :

Electricité (consommation minimum de 100 kw et jusqu'à 750 KW htva /kw) :	0,35 €
Electricité à partir de 751 kw htva /kw	0,17€
Lave-linge (monnayeur / jeton) :	4,50 €
Sèche-linge (monnayeur / jeton) :	3,50€

3°) Occupation temporaire (minimum 1 Mois).

2°) En cas d'arrivée en-cours d'exercice

La location de la parcelle se calcule au m² et en fonction de la saison choisie (basse, moyenne et haute saison).

saison).	
Parcelle en basse saison (du 1/01 au 31/03 et 1/10 au 31/12) /m²/mois	0,65€
Parcelle en moyenne saison (du 1/04 au 31/05) /m²/mois	0,70 €
Parcelle en haute saison (du 1/06 au 30/09) /m²/mois	0,75€
Electricité (consommation htva /kw) :	0,90€
Location du compteur (forfait htva) /mois :	0,70 €
Eau (forfait htva) /mois :	1,92 €
Immondices (forfait) / mois :	5,00€
Lave-linge (monnayeur / jeton) :	4,50€
Sèche-linge (monnayeur / jeton) :	3,50€
4°) Installations occasionnelles ou de passage	
Caravane, Camping-Home, Mobil-Home (htva / jour)	13,60 €
Tente (htva / jour)	10,90 €
Electricité (htva / kw)	0,35€
Lave-linge (monnayeur / jeton) :	4,50 €
Sèche-linge (monnayeur / jeton) :	3,50 €
Article 2:	

Article 2:

La redevance est due par le propriétaire de caravanes, camping-home ou mobil-home, occupant une ou plusieurs parcelles du terrain de camping K d'Or à Oignies.

a) Dispositions applicables aux campeurs à l'année.

La redevance est payable dans les trente jours de la réception de l'invitation à payer et sera basée sur la situation existante au 1er janvier. Cette redevance vaudra pour l'année entière et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ dans l'année.

b) Dispositions applicables aux campeurs arrivant en cours d'exercice et aux campeurs temporaires.

La redevance est payable dans les trente jours de la réception de l'invitation à payer et sera calculée sur base de la période choisie dès l'entrée au camping (cfr. formulaire à remplir à l'arrivée au camping). Cette redevance vaudra pour la période choisie et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ prématuré.

Article 4:

Article 5.

Avant d'entrer au camping, les campeurs devront remplir un formulaire sur lequel ils marqueront l'option choisie (séjour à l'année ou séjour temporaire).

Une fois, l'option déterminée, il ne sera plus possible de la modifier.

En cas de départ, en cours de période choisie, aucun remboursement ne sera consenti. Si le terrain est repris par un autre occupant, les deux occupants doivent s'entendre entre eux.

L'option à l'année s'exprime en année civile sur base d'un contrat de bail avec effet jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, avec tacite reconduction d'année en année.

L'Administration communale se réserve le droit de notifier un courrier recommandé transmis au cours du mois de novembre à l'adresse des campeurs les informant que le bail ne sera pas reconduit et que les lieux devront être libérés au 31 décembre courant (enlèvement de la caravane et de tous les biens qui pourraient se trouver sur leur parcelle).

Article 6: Reconduction du bail.

La caravane, dont le propriétaire n'a pas fait l'objet du courrier recommandé dont question ci-avant qui sera présente chaque 1er janvier sera automatiquement reconduite comme caravane à l'année et son propriétaire devra acquitter le tarif annuel . (Cfr. : à l'article 3 de cette délibération).

Article 7 : Installations de vacances.

Les parcelles de ce camping ne sont destinées qu'aux installations de vacances. L'occupant s'engage donc à ne pas faire de l'emplacement qui lui est loué un lieu de résidence principale. La domiciliation ne peut donc pas y être envisagée ni pour lui, ni pour un membre de sa famille, ni pour une tierce personne. Article 8 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement pourra s'effectuer selon les termes du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB 22/08/2013 Ed 2) et notamment son article 26 ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 9:

Les cas litigieux seront examinés par le Collège communal et les contestations au présent règlement seront tranchées par la loi civile.

Article 10:

Le présent règlement sera transmis à l'Autorité Supérieure pour l'exercice éventuel de la tutelle d'annulation, à Monsieur le Directeur financier, pour information ainsi qu'au gestionnaire du camping pour application.

Article 11:

En vertu des dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, la décision de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier.

### 13. <u>Vente de 70 stères de bois stockés au hall technique de Vierves - Approbation de</u> l'attribution - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Ratifie à l'unanimité des membres présents,

La délibération adoptée par le Collège communal en séance le 22 octobre 2014 et portant sur la vente de 70 stères de bois stockés au hall technique de Vierves en faveur de Monsieur Pascal GALANTE domicilé Rue du Moulin, 39 à 5670 MAZEE pour un montant de 1.750€ soit 25€ le stère.

### 14. Oignies - Immeuble communal - Rue de le Mesnil, 6 - Section C571 A2 - Résiliation du bail au 01.12.12 - MASSIN Liliane - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Ratifie à l'unanimité des membres présents,

La délibération adoptée par le Collège communal en séance du 07 novembre 2014 et portant sur la résiliation au 01.12.2012 d'un contrat de location etabli en date du 13.06.1995 entre l'Administration Communale de Viroinval et Mme MASSIN Liliane - Veuve ELOY relatif à l'immeuble sis Rue de Le Mesnil 6 à 5670 OIGNIES.

### 15. <u>Financement du Service Médical d'Urgence Régional</u> (SMUR) – Octroi de la subvention communale 2014 - Approbation

Vu le courrier du 27 octobre 2014 émanant de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, par lequel Mr Jean-Paul Levant, Directeur général, sollicite l'intervention financière de la commune de Viroinval, dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR;

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2013 présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay réceptionnés à l'Administration Communale, en date du 03/11/2014;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1er janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le crédit disponible de 7.500€ au budget de l'exercice 2014 article 871/33202-02 ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2014 à 5.796 habitants;

#### **DECIDE** à l'unanimité :

- 1) De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'AIHSHSN pour l'exercice 2013
- 2) D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Mr Levant, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.796 (chiffre population au 01/01/2014), soit 7.187,04 €
- 3) Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)
- 4) Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2014 présentant un crédit disponible à ce jour de 7.500 €

La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner.

### 16. <u>Viroinval – Adhésion à la charte pour la mobilité dans le Sud de l'Entre Sambre et Meuse –</u> Renouvellement – Décision

Vu le plan intercommunal de Mobilité – COUVIN – VIROINVAL de 2002 :

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 28 janvier 2008 faisant un plaidoyer en faveur de la pérennisation de la Centrale de Mobilité du sud de l'Entre Sambre et Meuse ; que celle-ci n'existe plus aujourd'hui ;

Considérant que le collège communal en séance le 01er décembre 2010 a pris connaissance du projet de Schéma d'accessibilité et de la Mobilité du sud de l'entre Sambre et Meuse ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 portant sur l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2014 à la charte pour la Mobilité dans le Sud de l'Entre Sambre et Meuse proposée par l'asbl MOBILESEM;

Considérant que cette adhésion implique une participation financière annuelle de 0,40 €/habitant ;

Vu les projets suivis et initiés en 2014 par l'ASBL MOBILESEM, à savoir :

Mise en place de la Centrale de Mobilité (via le numéro gratuit 0800 15 230)

Développement de la formation au permis théorique et pratique pour renforcer la mobilité des publics plus faibles

Soutien et accompagnement dans la rédaction du projet FLEXITEC et suivi du projet au quotidien en collaboration avec l'IDESS.

Actions vélos avec les écoles communales et libre de Nismes en septembre 2013

Groupe de travail associant l'administration communale, MOBILESEM, Sentier.be et l'ASBL Chemin du Rail; l'objectif étant d'établir un plan de travail des réseaux mobilité douce connectant Viroinval avec les réseaux Ravel et voies vertes avec un échéancier de financement dans le temps (2015-2016).

Vu les projets proposés pour 2015, à savoir :

Promotion des vélos électriques avec l'OTV dès Pâques 2015

Développement de l'écomobilité : covoiturage, voitures partagées, Ravel etc...

Projet de convention de partenariat Vélo-Ecoles associant les écoles et MOBILESEM

Inventaire des véhicules auprès des différents services existant sur Viroinval et organisation d'une rencontre afin d'envisager des solutions en terme de partage de ceux-ci

Solliciter la SNCB afin de développer une B-Excursion proposant le trajet en train Ligne 132 et l'entrée au Musée CFV3V à Treignes

Etudier la pertinence d'un centre de télétravail sur Viroinval ou dans les environs, ce qui permettrait de relocaliser de l'emploi dans la région.

Mise à disposition d'un parc de vélos auprès des associations ou commerces locaux afin de promouvoir un tourisme durable

Faire connaître davantage le numéro 0800/15.230 et développer le site internet

Elaborer une charte de partenariat liant MOBILESEM et le PNVH afin de soutenir mutuellement leurs actions durables.

Décide à l'unanimité des membres présents.

D'adhérer jusqu'au 31 décembre 2016 à la charte pour la Mobilité dans le sud de l'Entre Sambre et Meuse initiée par l'ASBL MOBILESEM.

De participer financièrement au budget de Mobil ESEM pour 0,40 €/habitant/an.

# 17. BIODIBAP 3.0 – Biodiversité et bâtiments publics – (Sous projets d'aménagement/pilote à l'intérieur du nouveau cimetière de Dourbes en faveur de la biodiversité et sous projet d'aménagement en faveur des lézards et des abeilles solitaires dans les ruines de l'ancienne église de Nismes et dans les écoles communales d'Olloy et de Le Mesnil)

Vu l'appel à projets « BIODIBAP' » lancé en 2011 et réitéré en 2012, par Monsieur le Ministre du Développement Durable, Jean-Marc Nollet, lequel vise à promouvoir des projets exemplatifs de prise en compte de la biodiversité dans et aux abords des bâtiments publics ;

Vu le succès rencontré, la qualité des réalisations obtenues, et la nécessité de pérenniser les démarches et d'amplifier les impacts positifs sur la biodiversité des précédents projets retenus ;

Vu le projet antérieur « BIODIBAP'2.0 » (clôturé et subventionné au montant de 9.415,83€ en date du 26 septembre 2014), réalisé par la Commune de Viroinval, en étroite collaboration avec la Commission de gestion du Parc naturel Viroinval-Hermeton, coordinatrice du Plan Communal de Développement de la Nature depuis son adoption au Conseil communal du 01/07/1998, et coordinatrice de la charte d'engagement «commune Maya» depuis son adhésion au Collège communal du 28/03/2011 (réalisation de plantations d'arbres fruitiers en espalier le long des murs extérieurs de divers bâtiments publics);

Vu la relance en date du 31 janvier 2014 par Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet d'un nouvel appel « BIODIBAP' 3.0 » portant sur des projets de biodiversité aux abords des bâtiments publics et subventionnables à raison de 10.000€, voire 15.000€ maximum par projet si celui-ci met l'accent plus particulièrement sur les pollinisateurs ;

Vu les deux nouveaux projets proposés par le PNVH, en date du 5 mars 2014, lesquels ont pour objectif de réconcilier les citoyens et les enfants d'écoles primaires avec la vie sauvage au sein d'espaces où ils ont perdu l'habitude de l'accueillir, de l'observer et de la respecter;

Vu le détail des ces projets, approuvés au Collège communal du 07 mars 2014 :

- 1) projet-pilote « Du cimetière minéral au parc funéraire » nouveau cimetière de Dourbes (plantations de pommiers palissés mise en place de bordures délimitant les bandes fleuries au pied des arbres et placement du panneau explicatif)
- 2) projet « Invitons les reptiles et les abeilles dans les lieux publics » site de l'ancienne église de Nismes jouxtant la Maison des Baillis et implantations scolaires d'Olloy et de Le Mesnil (placement de petits murets de moellons calcaire, de dépôts de matériaux divers tels que étendues de sable, de terre, de cailloux, coquilles d'escargots, et pose de panneaux informatifs);

Vu les deux projets transmis, en date du 11 mars 2014, pour étude, au jury de sélection du SPW;

Vu leur acceptation suivant l'arrêté ministériel du 30 avril 2014, notifié à l'Administration communale en date du 30 juillet 2014 (montant de la subvention : 6.776€);

Vu les crédits portés au budget communal de l'année 2014 par voie de modification budgétaire n°2

- en dépenses à l'article budgétaire 879/721-60 projet 20130064 : 6.776€
- en recettes à l'article budgétaire 879/665-52 projet 20130064 : 6.776€ ;

Considérant les compétences du PNVH dans le cadre de la réalisation de ces travaux ; DECIDE à l'unamité :

- 1) De désigner le Parc naturel Viroin-Hermeton dans le cadre de la gestion administrative et de terrain pour la réalisation des projets ci-après :
  - projet-pilote « Du cimetière minéral au parc funéraire » nouveau cimetière de Dourbes (plantations de pommiers palissés mise en place de bordures délimitant les bandes fleuries au pied des arbres et placement du panneau explicatif)
  - projet « Invitons les reptiles et les abeilles dans les lieux publics » site de l'ancienne église de Nismes jouxtant la Maison des Baillis et implantations scolaires d'Olloy et de Le Mesnil (placement de petits murets de moellons calcaire, de dépôts de matériaux divers tels que étendues de sable, de terre, de cailloux, coquilles d'escargots, et pose de panneaux informatifs)
- 2) Les dépenses totales des travaux s'élèveront au montant de la subvention soit 6.776€
- 3) A la clôture des travaux, pour remboursement des frais encourus, le Parc naturel Viroin-Hermeton présentera à l'Administration Communale les documents suivants : un rapport final de mise en œuvre, un récapitulatif des dépenses par poste, les attestations relatives aux copies des factures, les attestations relatives de frais internes, les déclarations de créances et les factures relatives à toutes les dépenses ainsi que les preuves de paiement de ces dépenses aux fournisseurs
- 4) Conformément au contenu de l'arrêté de subvention, l'Administration Communale se chargera de rentrer le dossier complet pour liquidation de la subvention, au plus tard pour le 31 décembre 2015
- 5) Les dépenses relatives à ces travaux sont prévues à l'article budgétaire 879/721-60 projet 20130064 présentant actuellement un crédit disponible de 6.776€.

### 18. Olloy - Annexes salle communale - Isolation, électricité et sanitaires - Approbation du devis 2014C16

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures :

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder, dans l'annexe gauche de la salle communale d'Olloy, à des travaux d'isolation des murs et plafonds ainsi que d'adaptation de l'installation électrique ;

Considérant qu'il convient de procéder, dans l'annexe droite de la salle communale d'Olloy, à des travaux d'installation sanitaire ainsi que d'adaptation de l'installation électrique ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014C16 d'un coût total de 14.969,01 € TVAC (charge budgétaire 7.129,01 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 20.500 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 124/723-60 pour le projet 20140011;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014C16 d'un coût total de 14.969,01 € TVAC (charge budgétaire 7.129,01 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 20.500 € est prévu pour le projet 20140011.

### 19. <u>Nismes – Entretien de voirie forestière au lieu dit « Croix Bon Dieu d'Hesse » Approbation</u> du devis 2014R02 mis à jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la demande de Monsieur l'Ingénieur du Département Nature et Forêts du cantonnement de Viroinval en date du 31 janvier 2014 visant à l'entretien d'un chemin forestier au lieu dit Croix Bon Dieu d'Hesse desservant des bois qui seront exploités à partir de l'automne 2014 :

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2014 relative à l'approbation du devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2014R02 d'un coût total de 15.116,54 € TVAC (charge budgétaire 6.716,54 € TVAC);

Considérant l'erreur matérielle commise lors de l'établissement du devis en ce qui concerne l'estimation du kilométrage des véhicules ;

Considérant la mise à jour du devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2014R02 d'un coût total de 19.978,54 € TVAC (charge budgétaire 11.578,54 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 16.000 € est prévu au budget 2014 de la Régie foncière à l'article 23.130 ; Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De revenir sur la décision relative à l'approbation du devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2014R02 d'un coût total de 15.116,54 € TVAC (charge budgétaire 6.716,54 € TVAC);

Article 2 : D'approuver la mise à jour du devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2014R02 d'un coût total de 19.978,54 € TVAC (charge budgétaire 11.578,54 € TVAC);

Article 3 : La présente dépense sera prélevée de l'article 23.130 du budget 2014 de la Régie foncière où un montant de 16.000 € est prévu

#### A la demande du Groupe « Viroinval Autrement »

#### 20. Assurance groupe pension pour le personnel contractuel - Décision

Entend Monsieur Didier LAPOTRE, pour le groupe VIROINVAL AUTREMENT, qui propose l'adhésion de la Commune à une assurance-groupe permettant de constituer un fonds de pension pour le personnel contractuel, ceci afin de réduire les inégalités entre les pensions des agents statutaires et contractuels. Il propose au Conseil d'approuver cette proposition et de fixer le taux à 2% le plus rapidement possible et, dans un second temps, d'étudier la faisabilité d'un rattrapage pour les années antérieures.

Monsieur le Président félicite Monsieur LAPOTRE pour cette excellente idée. Le Conseil prend acte de la demande et s'engage à étudier l'impact d'une telle mesure et d'un rattrapage éventuel. La même démarche sera entreprise au sein du CPAS.

#### 21. Approbation de la Tutelle Financière

- a) Approbation des comptes Exercices 2012 et 2013 Régie foncière
- b) Modification budgétaire N°1 Exercice 2014 Régie Foncière
- c) Modification budgétaire N°2 Exercice 2014 Commune
- d) Oignies Camping communal K D'Or Redevance pour la location des parcelles

Le Conseil communal prend connaissance des avis repris ci-dessus

### Monsieur le président prononce le huis clos à 22h15

### Le Président clôture la séance à 22h20

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 03 novembre 2014 celui-ci est approuvé conformément aux dispostions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale, Singrid PHILIPPE Le Bourgmestre, Jean-Marc DELIZEE